

COMMUNE DE BRETENOUX **DEPARTEMENT DU LOT**
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P. MOLES, N. BLADOU, A. DUMAZEL, L. ESCARPE, L. LACATON, A. CHAMBON, I. DELPON, V. FRANCOIS, M. LECRU, L. LEROY, S. MOUSSIE, S. RODRIGUES

Excusés : JP. LABAU donne pouvoir à P. MOLES
E. NAULT donne pouvoir à L. ESCARPE

Date de convocation : 17/01/2024.
Secrétaire de séance : Alain DUMAZEL

**Objet : PARTICIPATION FINANCIERE POUR VOYAGE SCOLAIRE
ECOLE ELEMENTAIRE SOULHOL.**
DE_20240125_04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du courrier des enseignantes de l'Ecole Souilhoul de Saint-Céré sollicitant la participation de la commune de Bretenoux au voyage scolaire d'avril 2024 pour un enfant domicilié à Bretenoux.

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la participation financière à hauteur de 50€ (cinquante euros).
- autorise le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la bonne mise en œuvre de cette décision.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.